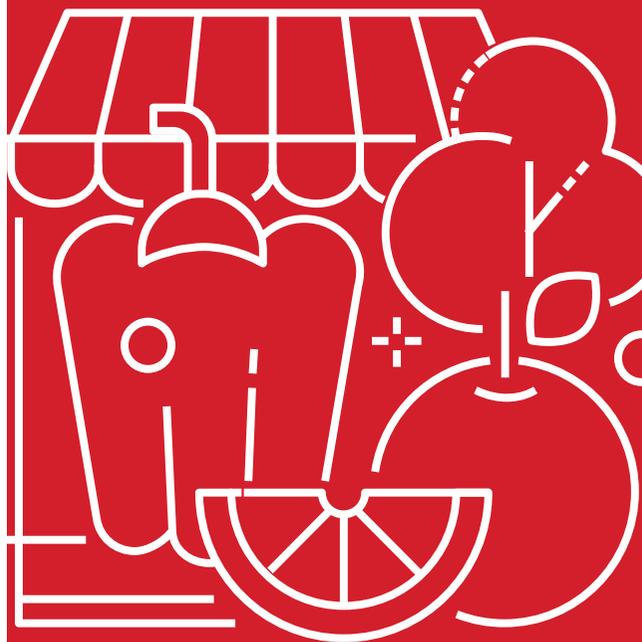


Guide de mise en place de marchés

Instructions pour les sociétés nationales sur les
stratégies sanitaires COVID-19 de soutien pour
la relance des marchés



Guide pour les sociétés nationales sur les stratégies sanitaires de soutien pour la relance des marchés



Remarques à l'intention des sociétés nationales CRCR :

En tant qu'auxiliaire du gouvernement, la SN pourrait recommander aux autorités gouvernementales de recueillir l'avis des autorités locales (conseil municipal, administrateur de district) et prendre la mesure de l'empressement des acteurs principaux du marché sur la faisabilité du maintien ou de la réouverture d'une place de marché. Les autorités gouvernementales devront donc énoncer les besoins en approvisionnement et les mesures destinées à protéger la santé des commerçants et des clients.

Ce guide est également applicable et utile pour les programmes des Sociétés Nationales. Il peut être utilisé lors de distributions en nature, d'argent liquide et/ou de coupons organisées dans des lieux isolés ou intégrées dans un marché existant. La SN donnera ainsi l'exemple aux acteurs de marché et les soutiendra dans la mise en œuvre de ces mesures de prévention sanitaire.

Les mesures de santé publique et de restrictions de mouvement ou de rassemblement sont définies par le gouvernement de chaque pays. En tant qu'auxiliaires du gouvernement, les Sociétés nationales du CRCR pourront renforcer les messages de santé publique précis des autorités gouvernementales. Cela signifie que les exigences précises afférentes aux masques, aux gants, au lavage des mains, à l'espacement et aux rassemblements doivent être ajustées lors de l'utilisation de ce document.

Ce guide expose les **exigences minimums (en rouge)** et les mesures préventives supplémentaires pour réduire le risque de transmission de la COVID-19, pour permettre au public d'accéder aux marchés à l'extérieur ou à l'intérieur.

1

L'ensemble des mesures à mettre en place décrit dans ce guide doit être adapté pour se conformer aux politiques gouvernementales sur la COVID-19 et peut être adapté facilement aux spécificités locales, à la discrétion de l'autorité nationale concernée.

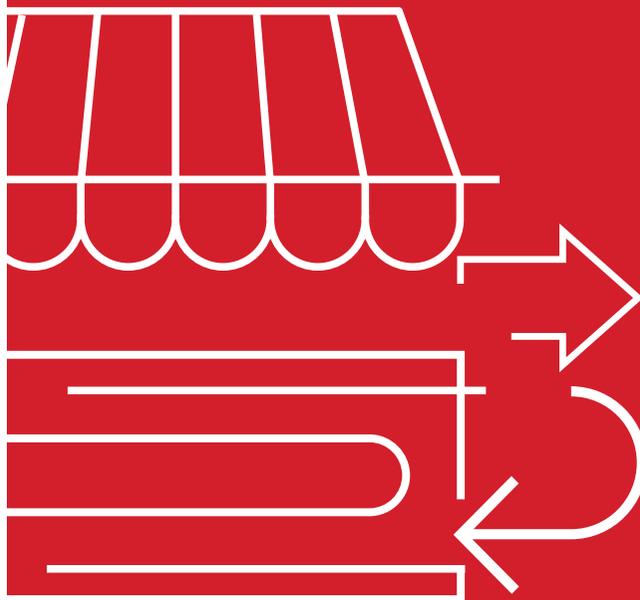
Préparation en amont de la place de marché

- agrandir la surface du marché de façon à mieux séparer physiquement les magasins ou étals (davantage pour les places de marché en plein air ou en zone rurale) et offrir plus d'espace de circulation aux chalands pour respecter la distanciation sociale ;
- organiser et étendre si possible les heures d'ouverture afin d'éviter les heures d'affluence ;
- limiter le nombre de personnes d'un même foyer à l'essentiel pour faire les courses et les transporter ;
- recommander aux clients de porter un masque non médical ou de se couvrir le visage conformément aux directives du ministère de la Santé ;
- s'assurer que l'activité de certains commerçants est conforme aux décisions du gouvernement (vente de produits non inclus dans la liste d'exemptions des décisions du gouvernement – seuls les étals alimentaires sont autorisés, par exemple) ;
- à fournir au personnel pour le dépistage et l'inspection des marchés ;
- garantir l'accès à l'eau et au savon/gel hydroalcoolique gratuit pour les clients.



Les mesures d'information de la population devront être assurées en amont par le conseil, les administrateurs de district, les chefs de village et par la mairie => journal local, internet, radio locale, etc.

Guide pour les sociétés nationales sur les stratégies sanitaires de soutien pour la relance des marchés

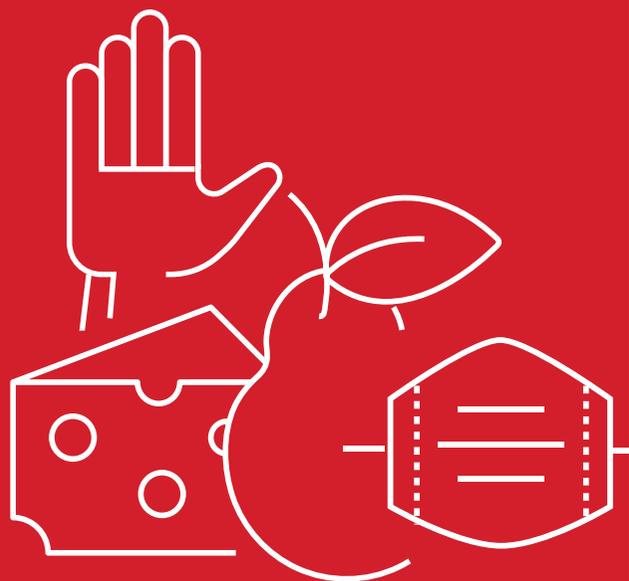


2

Organisation géographique du marché

- **réguler l'entrée des personnes sur le marché** afin de se conformer aux directives **au moins un mètre, au mieux deux mètres, entre les gens** (tenir compte de l'espace entre les étals et la taille du marché pour déterminer le nombre maximum de personnes pouvant entrer sur le marché dans le respect des mesures de distanciation) ;
- demander une distance physique d'au moins un mètre et idéalement de deux mètres entre les clients en file d'attente à l'extérieur du marché
- **Lavage obligatoire des mains au savon et à l'eau, à l'alcool ou à la cendre par tous les clients et vendeurs à l'entrée et à la sortie du marché ;**
- exiger autant que possible un **dépistage ou un autodépistage des clients à l'aide des informations affichées autour et à l'entrée du marché ;** à l'entrée du marché (dépistage de la température, demander aux clients l'existence de symptômes tels que la toux, la fièvre) ;
- définir un **sens unique de circulation obligatoire** au sein du marché ;
- positionner du personnel dédié pour réguler la fréquentation (entrée et sortie) — police locale, conseiller municipal, huissiers, représentant de l'association des commerçants, personnel et bénévoles du CRCR... ;
- encourager les clients handicapés, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies sous-jacentes et les femmes enceintes à être prioritaires dans la file d'attente ou envisager de réserver des créneaux horaires pour les personnes âgées (population à haut risque) ;
- envisager l'ouverture d'un des deux stands, en alternance, pour obtenir un positionnement des stands décalés dans la même allée ;
- installer des barrières (alternativement, utiliser des cageots de fruits, du ruban adhésif ou du ruban en plastique, des bâches par exemple) perpendiculaires aux deux extrémités de chaque stand pour séparer les vendeurs ;
- placer des lignes de barrières de part et d'autre de l'allée centrale pour éviter que les clients n'aient pas accès à la nourriture ;
- signalétique au sol (ruban adhésif, devant chaque stand, distance de 1 à 2 mètres à respecter entre chaque client).

Guide pour les sociétés nationales sur les stratégies sanitaires de soutien pour la relance des marchés



3

Organisation des pratiques de vente et de distribution des produits alimentaires

- seul le commerçant sert les clients avec des ustensiles multiusages dédiés :
 - demander aux clients de ne pas toucher aux produits
 - favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement le pavé de paiement (nettoyage du terminal — POS après chaque utilisation) et des caisses ;
 - installer des protections en plexiglas/plastique entre vendeur et client ;
- les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :
 - ne pas se présenter au travail en cas présence de symptômes respiratoires (ou s'ils ont été diagnostiqués avec le COVID-19, jusqu'à confirmation du résultat négatif du test) ;
 - se désinfecter régulièrement les mains en les lavant avec de l'eau et du savon ou en appliquant un gel hydroalcoolique. La cendre peut être utilisée comme alternative lorsque ces options ne sont pas disponibles.
 - porter un masque en tissu s'ils vendent des aliments frais directement consommables qui ne nécessitent pas de cuisson ou de lavage (pains, fromages, etc.) par mesure d'hygiène supplémentaire ;
- afficher et faire respecter les instructions par les employés ;
- si possible, désigner un employé comme caissier (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- désinfecter vos mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent liquide ou garder un petit sac plastique à portée de la main pour prendre les espèces.
- encourager la mise en place d'un service de commande par les commerçants du marché (téléphone, email, commande en ligne) avec préparation des commandes à l'avance pour limiter le temps de présence sur le marché ;
- encourager une bonne ventilation, notamment en ouvrant les fenêtres et les portes, en utilisant des ventilateurs et autres moyens dans la mesure du possible

Guide pour les sociétés nationales sur les stratégies sanitaires de soutien pour la relance des marchés



4

Distribution et affichage des consignes de sécurité

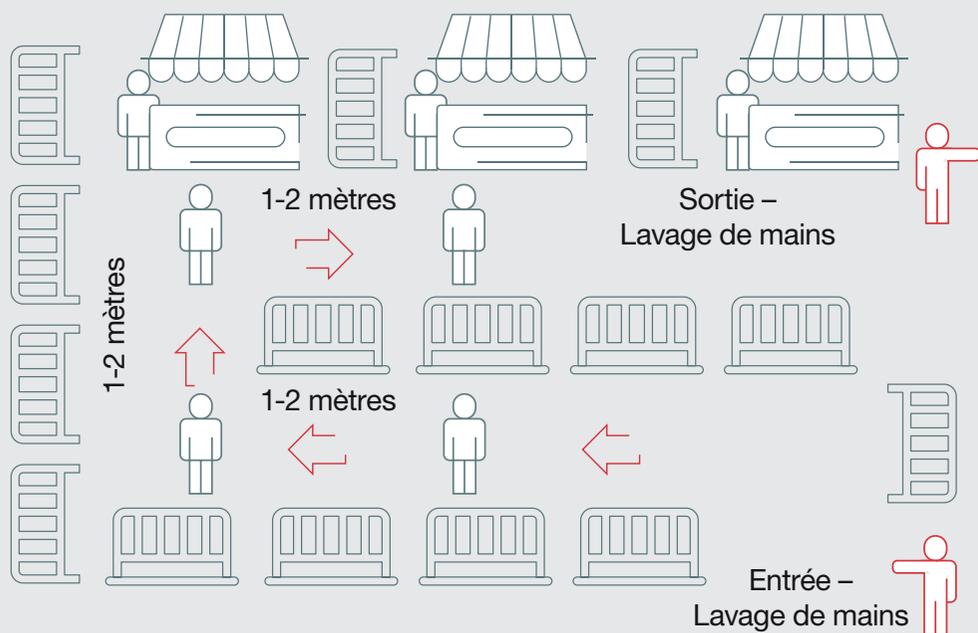
- affichage, à l'entrée et à la sortie des marchés, des instructions en langue locale (mesures de barrière, nombre maximum de clients en même temps, distance physique, rappel des symptômes pour l'autodépistage, etc.) ;
- affichage à l'entrée/autour de la file d'attente un plan du marché (grandes affiches), avec l'emplacement des magasins et des étals du marché pour faciliter la circulation à sens unique sur le marché ;
- informer sur la nécessité de laver les fruits et légumes à l'eau avant toute consommation par mesure d'hygiène ;
- fournir des poubelles et informer de la nécessité de jeter les mouchoirs usagés à la poubelle et, en l'absence de poubelles, de l'obligation de collecter les mouchoirs usagés ;
- respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières ;
- diffuser régulièrement des messages de promotion des mesures sanitaires et des rappels sur la distanciation physique par mégaphone ou message, si possible préenregistré.

5

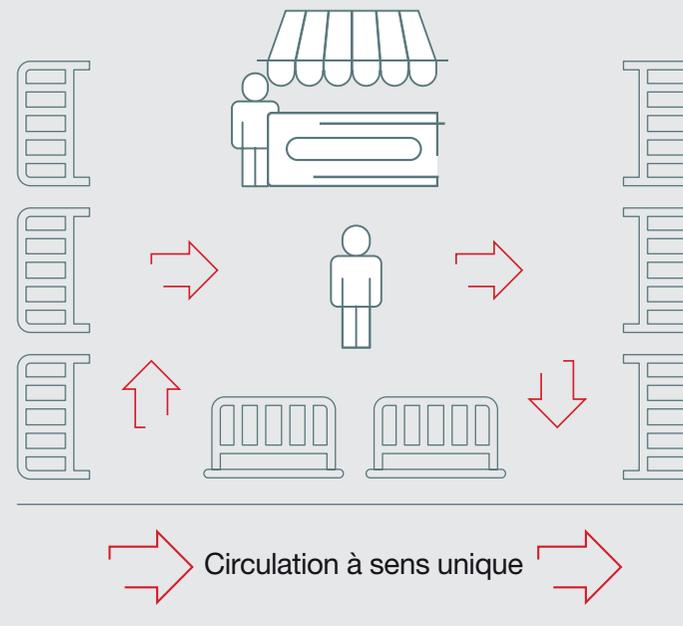
Surveillance

- veiller à ce que les commerçants ont à leur disposition de l'eau et du savon, ainsi que des produits de nettoyage à base d'alcool pour se désinfecter les mains ;
- sondages de sortie ou à l'entrée du marché ou au hasard ;
- respect des consignes de sécurité et des gestes barrière.

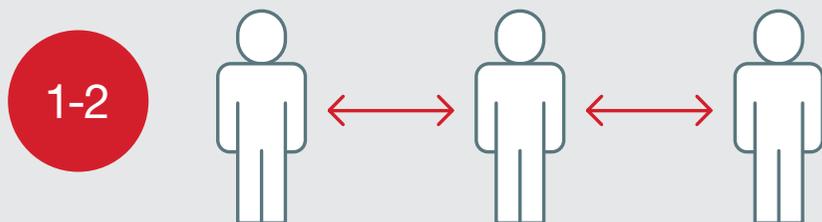
Exemple d'organisation d'un marché



Exemple d'organisation d'un étal



1-2 mètres de distance dans la queue



- **Lavage de mains** à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolisé ou à la cendre
- **Au moins 1 mètre de distance** entre clients et vendeurs
- Demander un **dépistage** dans la file d'attente